



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 01 - OBJET : Délégation de service public pour gestion et exploitation d'un snack-bar au pied des pistes

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Le restaurant snack-bar "K-Bane" exploité par la SAS ARW s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en lien avec le domaine skiable de Praz sur Arly au titre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 29 novembre 2012.

Ladite DSP était consentie du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2017.

Entre temps la municipalité a mené à bien le dossier d'Unité Touristique Nouvelle relatif à la création de logements touristiques et services publics pour une surface de plancher de 24 847m².

A ce jour, l'autorisation UTN a été accordée par la Préfecture. Toutefois, durant cette phase de finalisation administrative et ensuite de travaux, le front de neige doit pouvoir offrir aux touristes et habitants une offre de restauration rapide au pied des pistes.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité relancer l'appel à candidature en vue d'une nouvelle DSP à partir du 1er décembre 2017, dont l'objet est de mettre à disposition un emplacement sur le front de neige pour le développement d'une activité de restauration et bar.

Dans ce contexte, la commune recherchait un partenaire occupant qui :

- s'engage à fournir et à installer un local équipé pour développer une activité de petite restauration ;
- s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter le lieu ;
- s'engage à développer une activité de bar dans le cadre réglementaire de la licence de débit de boisson de 2^{ème} catégorie minimum ;
- s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle au regard notamment des normes d'hygiène et du certificat de qualité qui seront présents dans l'offre ;
- présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.
- s'engage à ouvrir au minimum toute la saison d'hiver pendant la période d'exploitation du service des remontées mécaniques et pendant les vacances scolaires de juillet et août avec obligation d'ouverture les jours d'exploitation du télésiège du Crêt du Midi. Il est aussi possible de proposer une ouverture sur d'autres périodes de l'année, notamment en période de vacances scolaires.

Le gestionnaire sortant K-Bane a été retenu en tant que mieux-disant.

La commune mettra à disposition de l'occupant un terrain nu viabilisé. Ce terrain rectangulaire fait 20 mètres de long sur 18 mètres de large, soit 360 m². L'établissement actuel « K-bane » restera en place.

Dans le cadre de son offre « K-Bane » projetée de couvrir la terrasse afin de proposer un service qualitatif suivant toutes les météo. Celui-ci déposera prochainement les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

.../...

Délibération du 26 juillet 2017 : Délégation de service public pour gestion et exploitation d'un snack-bar au pied des pistes (suite)

Il est précisé que le terrain mis à disposition relève du domaine public de la commune.

La convention sera consentie pour une durée 4 années jusqu'au 30 septembre 2021

Le terrain est mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine public et moyennant un loyer de 1800 euros par année. L'ensemble des modalités sont définies au sein de la convention de délégation de service public annexée à la présente.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider l'attribution de la délégation de service public à l'entreprise SAS ARW au regard des éléments formulés dans l'offre de candidature ;
- de valider les termes de la convention de délégation de service public jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



- 8 AOUT 2017

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

**N° 02 - OBJET : Délégation de service public pour gestion et exploitation
d'un food truck au pied des pistes**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Le food truck "K2Meal" exerce son activité pendant la saison d'hiver sur le front de neige au titre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans ce cadre, la Commune souhaite relancer l'appel à candidature en vue de mettre en concurrence une délégation de service public (DSP) et une autorisation d'occupation du domaine public, dont l'objet est de mettre à disposition un emplacement "food truck" sur le front de neige pour le développement d'une activité de petite restauration à partir du 19 décembre 2017.

Dans ce contexte, la commune recherche un partenaire occupant qui :

- * s'engage à fournir et à installer un véhicule non permanent équipé d'une cuisine intégrée pour développer une activité de petite restauration (pas de salle de restauration uniquement local cuisine);
- * s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter ce commerce ;
- * s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle au regard notamment des normes d'hygiènes et du certificat de qualité qui seront présents dans l'offre
- * présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

La commune mettra à disposition de l'occupant un terrain nu disposant d'un branchement électrique situé au même endroit que l'actuel emplacement cadastré section B n°1902P le long de la route de l'Arly.

La convention sera consentie pour une durée de 3 années.

L'occupant sera autorisé sur le terrain communal mis à disposition:

- * à installer un véhicule et ses aménagements amovibles au sein d'un emplacement d'une superficie maximum de 25m²,
- * à développer une activité de petite restauration type food truck.

Le terrain est mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine public et moyennant un loyer de 1000 euros par année. L'ensemble des modalités sont définies au sein de la convention de délégation de service public annexée à la présente.

L'entreprise « Plan B » a été retenue en tant que candidat mieux disant.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider l'attribution de la délégation de service public à l'entreprise « Plan B » au regard des éléments formulés dans l'offre de candidature ;

.../...

Délibération du 26 juillet 2017 : Délégation de service public pour gestion et exploitation d'un food truck au pied des pistes (suite)

- de valider les termes de la convention de délégation de service public jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention.....	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N°03 : OBJET: ETAT DE NON-VALEUR DES TITRES 2017
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2017 remis par la Trésorerie Principale de Sallanches.

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur d'un montant de 596,00 € TTC n'est pas recouvrable (il s'agit d'un secours sur piste du 27/12/2015).

Monsieur le Maire sollicite pouvoir de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2017 pour 596,00 €.

Décision :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu l'état de non-valeur des titres du Trésor Public de Sallanches,
- Vu les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après débat à l'unanimité,

- Donne pouvoir au Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2017,



Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour.....	14
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre, sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 1 AOUT 2017
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

**N°04 - OBJET : Création d'un groupement de commande véhicule électrique –
Approbation de la convention**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'article L 2122-21-6 du Code général des collectivités locales qui charge Monsieur le Maire, sous le contrôle du Conseil municipal et du Préfet, de souscrire les marchés dans les formes établies par les lois et les règlements,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015/899 du 23/07/2015 relatif à la constitution des groupements de commande,

Exposé :

Suite à la convention particulière d'appui financier signée le 25/02/2017 à Chamonix en présence des Maires de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc visant à fournir un appui financier dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) ;

Face à la volonté des communes de la CCPMB de limiter leur impact environnemental, ces dernières ont engagé une campagne de renouvellement de leurs flottes de véhicules pour les remplacer par des véhicules « propres » tels que véhicules électriques légers et/ou utilitaires. Certaines communes ont décidé d'investir dans des véhicules propres sans pour autant bénéficier de la subvention. Ces communes sont néanmoins intégrées dans le groupement de commande.

Suite à plusieurs échanges opérés entre la commune de Passy et les mairies avoisinantes, il a été conclu que la mairie de Passy serait pouvoir adjudicateur dans cette opération. Plusieurs communes ont décidé de faire partie de ce projet d'achats groupé : Praz-sur-Arly, Megève, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Saint-Gervais les Bains et Passy.

- 4 communes sont intéressées pour l'achat d'un véhicule électrique léger neuf : il s'agit de Cordon, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais les Bains et Passy.
- 2 communes sont intéressées pour l'achat d'un véhicule électrique utilitaire neuf : il s'agit des Contamines-Montjoie et Megève.
- 1 commune est intéressée pour l'achat de deux véhicules utilitaires neufs : il s'agit de Saint-Gervais les Bains.

La consultation possèdera donc deux lots :

- Un lot pour les véhicules légers,
- Un lot pour les véhicules utilitaires.

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules électriques, la création d'un groupement de commande permettra de mieux recenser les besoins, de créer un interlocuteur unique et d'obtenir de meilleurs prix, pour des besoins similaires.

Ce groupement de commande lancera un marché public : Consultation pour désigner le titulaire qui sera chargé de fabriquer et livrer les véhicules pour la pluralité d'acheteurs ayant décidé de se joindre au groupement de commande.

Un projet de convention de groupement de commande a été rédigé conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015/899 du 23/07/2015. La commune de Passy représentée par son Maire en exercice, sera coordonnatrice du groupement et aura à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations. Les membres du groupement devront ensuite fournir preuve d'achat afin que les subventions deviennent effectives.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
.../...
- 8 AOUT 2017
ARRIVÉE

**Délibération n° 4 du 26 juillet 2017 : Création d'un groupement de commande véhicule électrique –
Approbation de la convention (suite)**

Décision :

Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe du groupement de commande tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015/899 du 23/07/2015 ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques qui bénéficieront à certaines communes de la communauté de communes ;
- Désigne la commune de Passy comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur, habilité à signer le marché public relatif à l'achat de véhicules électriques légers ou neufs, à le notifier, à l'exécuter et à désigner Monsieur le Maire commune membre titulaire de la CAO ;
- Désigne un suppléant membre de la commission d'appel d'offre de la commune pour la commission du groupement de commande : M. Gérard DELEMONTEX ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 05- OBJET : Acquisition foncière – Régularisation route des Grabilles

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Les propriétaires d'emprises goudronnées situées route des Grabilles ont sollicité la Commune afin de les céder gratuitement au domaine public en raison de leur usage de voirie.

Parcelle cédée à la Commune
B n°1564P
B n°1569
B n°1570P

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 8 AOUT 2017

ARRIVÉE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 1 AOUT 2017

COURRIER ARRIVÉ

Les emprises à céder feront l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale après l'élaboration d'un document d'arpentage établi par géomètre expert.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de cession gratuite des emprises énoncées ci-dessous en vue de régulariser une portion de la route des Grabilles ;
- **PRECISE** que l'étude de Me CERUTTI sera en charge de la rédaction des actes correspondants ;
- **PRECISE** que le cabinet de géomètre Argéo sera en charge des divisions foncières correspondantes ;
- **PRECISE** que les frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants audit dossier et tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 06 - OBJET : Acquisition foncier sentier piéton – Centre ville

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre ville, la Commune souhaite développer les déplacements doux et projette également de créer une nouvelle voie reliant la route de la Tonnaz à la RD 1212 et desservant le nouveau centre ville.

A cet effet, il est également prévu la création d'un sentier piéton le long de la rive gauche du ruisseau du Praz.

Monsieur le Maire propose de valider le principe des acquisitions foncières nécessaires à ces projets au prix suivants :

- Emprises en zone AUa zone blanche PPR : 350 euros /m²
- Emprises en zone AUa zone bleue PPR : 80 euros /m²
- Emprises en zone AUa zone rouge PPR : 5 euros / m²

Parcelle mère	Nouvelle parcelle détachée vendue à la Commune	Surface du lot en m ²	Prix en euros au m ²	Prix
A 2404	A 3683 (lot C)	1339	5	6695
		71 (zone bleue PPR)	80	5680
A 2404	A 3682 (lot E)	594	5	2970
A 2404	Lot D2 + Lot B2	222	350	77700

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises énoncées ci-dessus aux prix indiqués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants audit dossier et tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que l'étude de Me CERUTTI sera en charge de la rédaction des actes correspondants.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 13
 Procuration..... 01
 Votants..... 14
 Pour 14
 Contre 00
 Abstention..... 00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N°07 - OBJET : Approbation de la convention de travaux – Elargissement de la Piste du Soir

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Monsieur Le maire indique au Conseil Municipal que le délégataire du domaine skiable Labelle Montagne projette d'élargir la piste de ski « du Soir » afin de sécuriser le retour skieur sur cette piste bleue trop étroite et d'apporter aux clients une offre plus qualitative.

A cet effet, les autorisations d'urbanisme et d'environnement sont à recueillir auprès des services concernés :

- demande de défrichement
- déclaration préalable

Une partie de ces travaux se situe sur des propriétés privées en dehors de l'emprise de servitude d'utilité publique en vertu de la loi Montagne. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider la convention d'autorisation de travaux envoyée aux propriétaires concernés.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **DIT** que les nouvelles emprises de pistes feront l'objet d'une mise à jour des conventions d'indemnités pour le passage, l'entretien et l'aménagement des pistes de loisirs de neige non motorisés et seront indemnisées annuellement dans ce cadre ;
- **DIT** que les travaux feront l'objet d'une indemnisation en une fois après la réception desdits travaux pour perte de forêt et/ou pâturage au regard du barème indiqué au sein de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 8 AOUT 2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N°09- OBJET : ECHANGE FONCIER - DEVOIEMENT ROUTE de la TONNAZ

Rapporteur : M. le Maire, Yann JACCAZ



Exposé :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L3211-23 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 en date du 26 mai 2015 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la route de la Tonnaz,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 26 mai 2015 relative à la cession par la Commune de la partie dévolue de la route de la Tonnaz,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 en date du 26 mai 2015 relative à la cession au profit de la Commune de l'emprise en bordure de la route de la Tonnaz,

Afin de sécuriser le virage en bordure de la copropriété Ouvrier-Buffer située route de la Tonnaz, les propriétaires concernés par le nouveau tracé du virage de la route de la Tonnaz ont donné leur accord pour les cessions foncières permettant cette modification de la voie.

Le déplacement de la route laisse le long de la copropriété Ouvrier Buffet un délaissé dont la Commune a constaté la désaffectation et donc le déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2015. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'échange suivant nécessaire au dévoiement de la route de la Tonnaz :

- Parcelle A n°3594 cédée par la Commune à M. Christian Chêne pour 67m²;
- Parcelle A n°3590 cédée par M et Mme Christian Chêne à la Commune pour 47m²
- Parcelle A n°3588 et 3592 cédées par M. Christian Chêne à la Commune pour 19m² et 52m²

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu décide :

- 1- d'annuler et remplacer les délibérations du Conseil Municipal du 26 mai 2015 n°13 et 14 ;
- 2- d'approuver l'échange foncier énoncé ci-dessus fin de permettre le dévoiement de la route de la Tonnaz;
- 3- de préciser que les frais afférents à ce dossier seront payés pour moitié par les parties ;
- 4- de préciser que l'Etude de Me CERUTTI sera en charge de la rédaction des actes correspondants;
- 5- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants.....	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 8 AOUT 2017

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 10 - OBJET : SYANE : diagnostic – plan de financement

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'opération : Inventaire des installations d'éclairage public figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à.....	5.825,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à	4.369,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à	175,00 Euros.



Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la Commune de PRAZ/ARLY :

- 1/ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie sa participation financière à cette opération.

Décision : le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

1/ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à.....	5.825,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à	4.369,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à	175,00 Euros.

2/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Hte-savoie 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic soit **105,00 Euros** sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

3/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **2.621,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Amendements : Néant

Adoption :	
Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants	14
Pour.....	14
Contre	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N° 11- **OBJET :** SYANE : Route de la Prazine – plan de financement

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de gros entretien reconstruction – Programme 2017 – Chemin de la Prazine figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à.....	22.330,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à	13.085,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à	670,00 Euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de PRAZ/ARLY :

- 1/ **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie sa participation financière à cette opération.

Décision : le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

1/ APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière	
- d'un montant global estimé à.....	22.330,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à	13.085,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à	670,00 Euros.

2/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Hte-savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit **536,00 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

3/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **10.468,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Amendements : Néant

Adoption :	
Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants	14
Pour.....	14
Contre	00
Abstention.....	00



Le Maire, Yann JACCAZ

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

- 8 AOUT 2017

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 26 juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2017.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, DESRUES Jean-Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence.

ABSENTE excusée : BRETON Jessica qui donne pouvoir à JACCAZ Yann.

ABSENTE : PERNOD Stéphanie.

Secrétaire de séance : LABROUSSE Jean.

N°12 - OBJET : Mise en œuvre du Plan d'action territorial en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Exposé :

Le plan d'action territorial des zones humides (2017-2020), élaboré en février 2017, définit les orientations de gestion de ces espaces tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Ce plan d'action constitue un outil d'aide à la décision pour les élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire.

La demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental 74, porte sur les 2 premières années de mise en œuvre du plan d'action (2017-2018).

Le montant de l'opération est estimé à 62 890,23 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Départemental	Maitre d'ouvrage (commune) :
62 890,23 €	31,58 %	45,35%	23,07%
	19 833,00 €	28 520,38 €	14 506,85 €



Décision :

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental ou tous autres partenaires financiers, et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	13
Procuration	01
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Prefecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.